

CONDITIONS GENERALES

DÉCOJARDIN (du 16 au 18 & du 23 au 25 février 2018)

1. DEFINITION

Le présent règlement définit par «exposant» ou «candidat exposant», l'exposant lui-même et la société dont les références se trouvent sur le formulaire de demande d'admission, ses employés, préposés ou mandataires et par «organisateur», la société CINEY EXPO S.A.

2. ADMISSION

Les stands sont loués à toute firme ayant une activité compatible avec le thème du salon. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même, l'organisateur peut à tout moment annuler une demande qu'il aurait acceptée ultérieurement.

Le refus ou l'annulation d'une demande de participation par l'organisateur ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement intégral des arrhes versées.

3. RESERVATION

Toute réservation doit être faite via le formulaire d'inscription distribué par l'organisateur. Toute réservation implique le paiement correspondant dans les délais fixés, suivant les modalités décrites dans le formulaire de réservation.

Les stands sont attribués au fur et à mesure et en fonction des réservations. L'attribution ne sera définitive qu'après réception du solde. En aucun cas, le candidat-exposant ne peut se prévaloir d'un emplacement bien précis. En effet, l'organisateur peut, à tout moment, modifier l'implantation et l'attribution des stands. Il devra cependant prévenir le candidat-exposant par courriel au plus tard la veille de l'événement. La réservation étant personnelle, aucune modification de locataire ou d'occupant ne peut se faire sans l'accord écrit de l'organisateur.

4. PAIEMENT

Toute réservation implique le paiement intégral de la totalité du montant prévu au plus tard pour la date reprise sur le formulaire de demande d'admission.

Un acompte de 50 % sera exigé à la réservation en vue de valider toute inscription. Après réception de cet acompte, une confirmation de réservation, accompagnée de la facture, sera envoyée à l'exposant. Le solde sera payé au plus tard à la date mentionnée sur le formulaire de réservation. L'exposant ne peut disposer de son stand que moyennant le paiement de la totalité de toutes les factures lui ayant été adressées. Pour rappel, les chèques bancaires ne sont plus acceptés, que ce soit à titre d'acompte ou de paiement !

Le candidat exposant ou l'exposant qui viendrait à se désister, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas se prévaloir du remboursement des arrhes versées. Tout désistement intervenant moins de 30 jours calendriers avant l'événement entraînera de facto l'exigibilité des montants dus (suivant le formulaire de demande d'admission et les éventuelles factures complémentaires) dans leur totalité, et ce, à titre d'indemnité de résiliation unilatérale.

5. PLANNING (Sauf indications contraires dans votre courrier de confirmation) a. MONTAGE DES STANDS

	Période	Lun - Ven	Week-End
HALL	du 05 au 15/02/2018	7h30 - 18h00	9h00 - 17h00
CHAPITEAU	du 14 au 15/02/2018	7h30 - 18h00	
EXTERIEUR	du 12 au 15/02/2018	7h30 - 18h00	

Tous les stands devront être prêts pour 15h00 le vendredi 16/02/2018.

Attention: à l'intérieur du hall, l'accès aux véhicules ainsi que les travaux générant de la poussière sont interdits à partir du mercredi 14/02/2018 à 9h00.

b. ACCES AUX STANDS DURANT L'ÉVÉNEMENT

	EXPOSANTS			VISITEURS	
	Accès au site	Accès aux stands	Fermeture du hall	Début	Fin
Ven 16/02/2018	07h30	07h30	22h00	16h00	21h00
Sam 17/02/2018	08h30	09h00	18h30	10h00	18h00
Dim 18/02/2018	08h30	09h00	20h00	10h00	18h00
Ven 23/02/2018	10h00	10h30	21h30	16h00	21h00
Sam 24/02/2018	08h30	09h00	18h30	10h00	18h00
Dim 25/02/2018	08h30	09h00	23h00	10h00	18h00

Selon l'affluence devant les grilles d'entrées, l'organisation se réserve le droit d'ouvrir l'accès au plus tôt à 9h15.

a. DEMONTAGE DES STANDS

	Dim 25/02/2018	Lun 26/02/2018	Mar 27/02/2018
HALL	18h00 à 23h00	7h30 - 19h00	7h30 - 21h00
CHAPITEAU	18h00 à 23h00	7h30 - 12h00	
EXTERIEUR	18h00 à 23h00	7h30 - 19h00	7h30 - 21h00

Par ailleurs, les emplacements doivent être vidés et nettoyés à la date prévue. Passé ce délai, l'organisateur procédera à l'évacuation de tout matériel ou marchandise restant ainsi qu'à la remise en état des lieux et ce aux risques, périls et frais de l'exposant. L'organisateur n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

6. PLAN DE LOTISSEMENT

L'organisateur s'efforcera de satisfaire autant que possible les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée. En aucun cas, l'organisateur n'est tenu d'attribuer un stand déterminé et ce, même au regard d'une occupation lors d'une édition antérieure du salon.

7. PRODUITS ET SERVICES

Les exposants sont censés posséder les droits et autorisations nécessaires à la présentation des produits et services exposés sur leur stand. Dès lors, l'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet, pas même en cas de concurrence déloyale entre exposants ou à l'égard de tiers.

8. PRODUITS EXCLUS

Aucun produit toxique ou explosif ou d'une dangerosité similaire ne peut être introduit dans le hall du salon. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait immédiat de tout produit/service n'ayant aucune cohérence avec le thème du salon.

9. AMENAGEMENT

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel et/ou mobilier dont l'état et/ou la présentation seraient de nature à déprécier l'allure visuelle générale du salon. En outre, l'organisateur peut faire meubler et/ou aménager par ses propres services et aux frais de l'exposant, le stand de ce dernier qui ne serait pas aménagé suivant l'esthétique générale du salon.

10. PRESENCE SUR LE STAND

La réservation d'emplacement(s) à l'intérieur du hall, dans le chapiteau extérieur et sur l'esplanade est accordée seulement pour une occupation réelle par l'exposant et ce durant toute la foire. Les emplacements devront être garnis durant toute la foire, jusqu'à l'heure prévue pour la fermeture au public, d'articles en nombre suffisant pour couvrir toute la surface du/des emplacement(s) réservé(s).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de dépasser les marques au sol délimitant les stands.

La présence de l'exposant ayant réservé ce(s) emplacement(s) est impérative sous peine d'exclusion définitive de la foire.

11. ACCÈS AU SITE

L'accès à l'intérieur de l'enceinte de la foire ne sera autorisé qu'aux exposants disposant de tickets d'entrée spécialement prévus à cet effet et distribués pour eux uniquement par l'organisateur. La cession de ces tickets à une autre personne est strictement INTERDITE. Il est strictement interdit de garer les véhicules le long des murs du hall CINEY EXPO, ceci afin de laisser l'accès aisé au service de pompiers en cas d'incident.

12. LE NETTOYAGE

La couche de protection des tapis sera enlevée par les soins de l'exposant sur son stand et par l'organisateur dans les allées. Avant l'ouverture et après la fermeture du salon aux visiteurs, les tapis des allées seront nettoyés par les soins de l'organisateur. L'entretien du stand est à charge de l'exposant. Il peut cependant être réalisé par l'organisateur moyennant paiement.

13. ÉVACUATION DES DÉCHETS

Plusieurs containers sont mis à disposition par l'organisateur à l'arrière du hall de Ciney Expo. Les exposants peuvent y déposer, en respectant les règles de tri indiquées, uniquement les déchets résultant du montage et du démontage de leur stand. Des caméras de surveillance sont présentes à proximité. Pour tout abus ou toute infraction constatée, une amende forfaitaire de 500 euros htva sera infligée à l'exposant.

14. MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

En cas de raccordement électrique (par prise de 1.000 w), l'exposant devra se munir d'une allonge de 20m minimum. A l'extérieur, les exposants seront tenus de prévoir une allonge suffisante pour accéder au coffret divisionnaire qui leur sera désigné ; aucune allonge n'est fournie à l'extérieur du hall par l'organisateur. Le mobilier réservé devra être restitué au délégué de l'organisation le soir du dernier jour de la foire, avant 23H00 sous peine de facturation de celui-ci et des frais y afférents.

15. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'organisateur assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel du stand (structure) et le mobilier mis à disposition.

L'organisateur décline toute responsabilité, notamment celle qui concerne toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de la société organisatrice, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait subvenir au matériel exposé, pour quelque raison que ce soit.

Chaque exposant est invité à contracter une assurance vol et incendie couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur.

L'exposant doit prévoir une clause d'abandon de recours contre l'organisateur et les occupants de Ciney-Expo.

16. REGLEMENT

Suite à l'envoi du formulaire de demande d'admission, complété et signé, le souscripteur s'engage à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient du présent règlement. L'organisateur est le seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses.

DECOJARDIN 2018